Prisons : pourquoi la France est championne d'Europe de la surpopulation

Les Echos, par Solène Cazenave, le 20 août 2024

Condamnée en 2020 pour ses conditions de détention indignes, la France est toujours l'un des pays d'Europe où les prisons débordent le plus. Les organes du Conseil de l'Europe font pression pour une réforme pénale qui s'inspirerait de celles menées à l'étranger.

« Pourquoi l'Allemagne a-t-elle réussi là où la France rate tout ? » C'est la question posée par Dominique Simonnot, contrôleuse générale des lieux de privation de liberté, dans son dernier rapport sur la situation des prisons françaises. « L'Allemagne a 20 millions d'habitants de plus et 20.000 détenus de moins, soupire-t-elle. J'ai visité les prisons allemandes : c'est une personne par cellule et tous au boulot. »

En France, au contraire, les records de surpopulation s'enchaînent. On comptait en juillet 78.509 détenus pour 61.869 places, soit une occupation moyenne de 127 %. Dans les maisons d'arrêt, ce taux frôle les 150 % et dépasse même 200 % pour de nombreux établissements.

De ce point de vue, la situation française est l'une des pires du continent. Sur les 42 pays observés par le Conseil de l'Europe, seuls la Roumanie et Chypre affichent des taux de surpopulation carcérale moyenne supérieurs à celui de la France. Le phénomène de surpopulation lui-même concerne une minorité de pays européens, la médiane se situant à 90 % d'occupation.

« A contre-courant »

Tandis que les taux d'incarcération et les durées moyennes de détention sont plutôt à la baisse en Europe, ceux de la France ont doublé sur les quarante dernières années. « La France évolue à contre-courant des autres pays à population et situation économique comparable », dénonçait en mai 2024 le Comité national consultatif des droits de l'homme (CNCDH). Avec bien plus de détenus que de places, impossible pour l'institution française <u>de tourner correctement.</u>

En 2020, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a donc prononcé <u>un arrêt inédit contre la France</u> pour « traitements inhumains ou dégradants » liés aux mauvaises conditions de détention. « La France avait déjà été condamnée auparavant, mais cela concernait une maison d'arrêt en particulier, qui a été fermée. Cette fois, la Cour a jugé que le problème de surpopulation carcérale en France était structurel et a demandé au pays de prendre des mesures générales pour le résorber », explique Solène Gallut, docteure en droit privé et sciences criminelles.

La France sous surveillance

Quatre ans plus tard, pourtant, les chiffres ne montrent pas d'amélioration. La France reste sous surveillance du comité des ministres du Conseil de l'Europe, qui s'alarmait en mars 2024 d'une « aggravation de la situation » et exhortait les autorités à « reconsidérer leur stratégie de lutte contre la surpopulation ».

Car si le gouvernement français mise avant tout sur <u>la construction de nouvelles places de prison</u>, cette approche est <u>très critiquée</u>. A l'étranger, les exemples de déflation carcérale réussie ont plutôt reposé sur des réformes du système pénal. Comme en Allemagne, où le taux d'incarcération est passé de 84 à 69 détenus pour 100.000 habitants entre 2013 et 2023 (-18 points), confirmant une tendance longue amorcée dès les années 2000.

Moins de détention provisoire

Grâce à quels leviers ? D'abord en « limitant l'utilisation de la détention provisoire », répond Gaëtan Cliquennois, chercheur au CNRS et spécialiste des politiques pénales en Europe. Dans le droit français, la détention provisoire peut se prolonger pendant deux, voire trois ans, au cours desquels le prévenu - présumé innocent - grossit les rangs des prisonniers. D'après le Conseil de l'Europe, cela concernait un quart des personnes incarcérées au 31 janvier 2023. « En Allemagne ou dans les pays scandinaves, la détention provisoire n'est utilisée qu'à titre exceptionnel et demande une justification beaucoup plus importante », affirme Gaëtan Cliquennois.

Inversement, la libération conditionnelle y serait plus développée, de manière quasi automatique « à partir de la moitié ou des deux tiers de la peine ». En France, seul un quart des détenus en bénéficie. « On a un problème de prisme, estime Prune Missoffe, chargée d'analyse à l'Observatoire international des prisons (OIP). Alors que l'aménagement de fin de peine devrait être la norme, il est présenté en France comme une faveur faite à la personne et ne concerne qu'une minorité de personnes détenues. »

La pression politique venue des organes européens pousse donc à une réforme du système français. « C'est pour ça qu'on parle autant d'aménagement des peines, analyse Gaëtan Cliquennois. Mais l'influence européenne reste limitée, car la logique est de préserver le caractère régalien des politiques pénales. » Si le gouvernement français affirme se saisir de cet enjeu, le débat sur les leviers à actionner reste très vif. Pendant ce temps, les taux de suroccupation continuent de battre des records.